

## Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

---

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **vendredi 22 septembre 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, la Conseillère Diane Rypinski Marcoux, les Conseillers Michael Laplume et Pierre Pouliot (La Conseillère Édith Smeesters et le Conseiller Michel Daigneault sont absents — absences justifiées; le Conseiller André Ducharme est absent). Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation tel que requis par la loi. Parce que les membres convoqués ont renoncé à l'avis de convocation pour 18 h 30, la séance débute à 18 h 10.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017 09 25

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté, en modifiant l'heure :

#### **ORDRE DE JOUR** **Séance extraordinaire** **22 septembre 2017 à 18 heures**

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Embauche d'un contremaître aux travaux publics;
4. Acceptation du chemin Signal Hill comme chemin public;
5. Autorisation pour la signature des documents relatifs à l'acquisition de chemin Signal Hill;
6. Avis de motion modifiant le règlement 2017-440 et son amendement sur la sécurité incendie et civile;
7. Projet de règlement 2017-440-B modifiant le règlement 2017-440 et son amendement sur la sécurité incendie et civile;
8. Période de questions;
9. Fermeture de l'assemblée.

**Adopté.**

2017 09 26

### 3- EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit pourvoir le poste de Contremaître pour les travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé et affiché dans les quatre (4) lieux prescrits par le Conseil et sur le portail municipal pendant deux mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal, durant sa séance de travail du 19 septembre 2017 a reçu et a considéré deux curriculums vitæ à l'issue de l'appel de candidatures, sur six reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à combler requière du candidat une résidence permanente dans Potton, étant donné la nature des tâches;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire trésorier, a tenue les entrevues en suivant une méthode écrite, avec des questions standards et de façon identique pour les deux candidats retenus;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d’entrevue démontre par ses résultats qu’un des candidats se démarque favorablement, sans équivoque;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D’APPROUVER** l’embauche de Bradley Korman, au poste de Contremaître pour les travaux publics;

**D’APPROUVER** le taux horaire de rémunération lui étant consenti à 21\$ par l’heure;

**ET D’EXIGER** une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité.

**Adoptée.**

2017 09 27

#### **4- ACCEPTATION DU CHEMIN SIGNAL HILL COMME CHEMIN PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires situés sur chemin Signal Hill ont demandé à la Municipalité de prendre le chemin en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté les règlements 2016-438 et 2016-438-A relatif à l’acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs ont donné leur approbation sur les plans tels que construits;

**CONSIDÉRANT QUE** l’Inspecteur en voirie de la Municipalité a inspecté les lieux le 12 septembre 2017 et a produit un rapport confirmant que ce chemin est conforme à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D’ACCEPTER** le chemin Signal Hill, maintenant respectant les normes municipales applicables aux chemins et de le déclarer comme chemin public, entretenu par la Municipalité;

**ET DE L’AJOUTER** dans l’annexe 2 du règlement 2017-440 et ses amendements (règlement portant sur la sécurité incendie et civile) comme chemin conforme aux normes d’accès des équipements de lutte contre les incendies, cet ajout devant être fait par voie de modification réglementaire.

**Adoptée.**

2017 09 28

#### **5- AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS À L’ACQUISITION DE CHEMIN SIGNAL HILL**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires situés sur chemin Signal Hill ont demandé à la Municipalité de prendre le chemin en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté les règlements 2016-438 et 2016-438-A relatif à la mise aux normes et éventuelle acquisition du chemin privé Signal Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par la résolution précédente, a accepté la mise aux normes du chemin privé Signal Hill et sa prise en charge comme chemin désormais public;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**DE MANDATER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger, pour la signature des documents de transfert de propriété du chemin Signal Hill à la Municipalité, par acte de cession notariée, le tout pour une considération de 1\$ aux propriétaires du fonds du chemin.

**Adoptée.**

**6- AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-440 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

La Conseillère Diane Rypinski donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 2017-440-B sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier l'Annexe 2 liste des chemins accepté par le Service de la sécurité incendie et civile, afin d'y ajouter le chemin Signal Hill comme chemin public et conforme aux normes de sécurité incendie pour l'accès des équipements de lutte contre les incendies.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

**Donné.**

2017 09 29

**7- PROJET DE RÈGLEMENT 2017-440-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-440 ET SON AMENDEMENT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1<sup>er</sup> mars 2017, subséquemment amendé par le règlement 2017-440-A;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement proposé a pour objet de modifier la liste des chemins acceptés par le Service de la sécurité incendie et civile de Potton pour y ajouter un chemin public pris en charge par la Municipalité sous la résolution numéro 2017-09-28;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la présente séance extraordinaire du Conseil le 22 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est présenté et copie donnée aux membres du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2017-440-B qui décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le chemin Signal Hill est ajouté à l'Annexe 2. L'Annexe 2 ainsi modifiée.

**ARTICLE 3.**

Il est ajouté en note, au bas de l'Annexe 2, la mention suivante:

« la date initialement inscrite d'ajout du chemin peut être corrigée pour refléter la date exacte de l'entrée en vigueur d'un amendement »,

afin de pourvoir la date exacte d'entrée en vigueur d'un règlement adopté en finale après présentation du projet de règlement, au terme des modifications qu'amène la loi 122 au code municipal.

**ARTICLE 4.**

L'Annexe 2 modifiée aux articles 2 et 3 remplace l'annexe 2 précédente et fait désormais partie intégrante du Règlement 2017-440 et ses amendements.

**ARTICLE 5.**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucun citoyen n'étant présent, cette période n'est pas utilisée.*

**9- FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 18 h 25.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*